

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT. MODIFICATION. DÉCISION

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Feytout-Perez, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
M Capouillez à Mme Marenzoni
Mme Rigaud à M Delpeyrat
M Grémy à Mme Durand
M Deau à M cristofoli
Mme Vaccaro à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique Canouet.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 novembre 2021
Rendue exécutoire le : 12 novembre 2021
Publiée le : 12 novembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 novembre 2021

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT. MODIFICATION. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale.

La délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 a défini ces délégations pour la présente mandature.

La délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 a modifié la précédente délibération afin d'être en conformité avec la réglementation.

Le point 16, permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, doit être plus précis.

En effet, il appartient alors au Conseil Municipal de déterminer l'étendue exacte de la délégation accordée au Maire, par exemple en indiquant si cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile).

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de préciser le point 16 comme suit :

« *Intenter, au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € HT, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige :*

- *saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;*

- *saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. »*

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 9 novembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_132
Date de la décision :	2021-11-09 00:00:00+01
Objet :	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT. MODIFICATION. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4.1 - permanente
Identifiant unique :	033-213304496-20211109-DG21_132-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211109-DG21_132-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
Nom original :		
DG21_132.pdf	application/pdf	630789
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211109-DG21_132-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	630789

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2021 à 10h06min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2021 à 10h06min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2021 à 10h06min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 novembre 2021 à 10h06min19s	Reçu par le MI le 2021-11-12